

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 6/2020

Séance du 23 mai 2020

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints.

Nombre de membres : **11**
Afférents au conseil : **11**
En exercice : **11**

Date de la convocation : 18/05/2020
Date d'affichage : 18/05/2020
Ayant délibéré : 11 Votés Pour : 9
Votés Contre : 1 Abstentions : 1

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à treize heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-526 du 13 mai 2020, la salle de délibérations du Conseil Municipal ne permettant pas d'assurer la tenue de réunions dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur (notamment une superficie de 4m² par personne présente) et afin de permettre le plein respect des « mesures barrières », la salle polyvalente a été retenue comme lieu de réunion. Monsieur le Préfet de Corse du Sud a été informé du changement de salle de réunion par mail du 18 mai 2020.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame MURRUCCIU Karine a été élue secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
M. BRUNETTI Alain	
M. MARTINO Enzo	
M. FOATELLI Jean-Claude	
Mme GUIQUET Sandra	
M. CASALTA Jean-Philippe	
M. BASTIANELLI Francis	
M. VANNI Alain	
Mme MURRUCCIU Karine	
Monsieur BRANDIZI Pierre	

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2, et L. 2122-4.
- **Vu** la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
- **Vu** la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.
- **Considérant** que le Conseil Municipal étant composé de 11 membres, le nombre de postes d'adjoints au Maire ne peut excéder 3.

Monsieur Pierre Brandizi prend la parole et fait valoir que pour une Commune de la taille d'Oliveuse, deux adjoints au maire suffisent. Monsieur Alain Vanni souscrit à la position de Monsieur Brandizi.

Monsieur le Maire propose pour sa part de désigner trois adjoints car il souhaite déléguer un certain nombre de fonctions.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer à 3 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 23/05/2020

Le Maire

Jean-Luc MILLO

